



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
30 mars 2017

Date d'affichage
30 mars 2017

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances – Reprise
totale d'une provision pour
risques et charges de
fonctionnement courant*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le six avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUA TIRONI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Dannie, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernarç, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, MAÏRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BESSET Monique donne procuration à BELTRA Sandrine,
GRISOLLE René donne procuration à MAÏRESSE Aude

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PRÉAMBULE

La commune de Sollies-Pont a versé en 2015 une contribution de 430.807 € au service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS).

Le conseil d'administration du SDIS du Var a procédé à un rééquilibrage des contributions et a fixé de nouvelles modalités de calcul qui lui a permis d'établir la contribution due par la commune pour 2018 à 665.225 € (hors évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation). Un lissage étant prévu sur trois ans, la contribution due au titre de 2016 est de 508.917 € et de 587.085 € au titre de 2017.

La commune de Sollies-Pont a considéré que le nouveau calcul de la contribution, versée par les communes et les EPCI au SDIS, était totalement inadaptée et injuste et ne respectait pas le principe d'égalité devant les charges publiques.

La commune a donc décidé d'intenter un recours pour excès de pouvoir et de procéder au règlement de la contribution sur la base des montants versés en 2015 soit 430.807 €.

En date du 22 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en place, à titre de précaution, une provision pour risques et charges de fonctionnement sur la base du montant non versé, soit 78.110 €.

Suite aux requêtes déposées par la commune le 5 février 2016 et le 4 août 2016 au tribunal administratif de Toulon, ce dernier a prononcé l'annulation des délibérations n°15-70, n°15-71 et n°15-72 du conseil d'administration du SDIS en date du 15 décembre 2015, de la lettre de notification du 17 décembre 2015 ainsi que du titre exécutoire n°383 et le bordereau n°46 relatif à la contribution de la commune de Solliès-Pont concernant le deuxième trimestre 2016.

Il est donc proposé de faire une reprise totale de la provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 mettant en place une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 78 110 € ;

VU le jugement du tribunal administratif de Toulon (audience du 15 décembre 2016 et lecture en audience publique le 29 décembre 2016) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PROCÈDE** à la reprise totale de la provision constituée pour un montant de 78 110 € ;
- **PRÉCISE** que cette provision est inscrite au chapitre 78 compte 7815 et du budget 2017 ;
- **AUTORISE** le maire à passer toute écriture comptable relative à cette provision et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

11 AVR. 2017
12 AVR. 2017

